

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Considérant que tous les Vice-présidents sont titulaires d'une délégation et qu'à ce titre, le Président peut déléguer certaines de ses fonctions à d'autres conseillers communautaires, membres du Bureau ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Sophie DUBY**, membre du Bureau communautaire pour « la transition numérique, l'innovation et l'emploi ».

Entreront notamment dans le champ de sa délégation les dossiers et questions concernant :

- la coordination des politiques et des dispositifs contractuels relevant de cette compétence ;
- la structuration et l'animation d'un projet local pour l'emploi, impliquant le suivi des relations avec les organismes et les institutions partenaires ;
- l'animation et le suivi des dispositifs d'insertion dans les marchés publics ;
- la mise en place et le développement des centres de transfert de technologies ;
- l'aménagement numérique du territoire ;
- la digitalisation des entreprises et le développement des usages du numérique en leur sein ;
- les études, la mise en œuvre, la participation aux actions de développement des usages et les services du numérique (SDUS).
- la mise en œuvre et le suivi des actions menées dans le cadre de la feuille de route numérique de la CABBALR en lien avec la Direction numérique.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux conseillers délégués.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, **Madame Sophie DUBY** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés,...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;

- la représentation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

**Article 3** : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoints, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie DUBY** délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Monsieur Steve BOSSART**, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

**Article 5** : La signature par **Madame Sophie DUBY** et **Messieurs Maurice LECONTE** et **Steve BOSSART**, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

**Article 6** : L'intéressée commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire de la présente.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

**Article 9** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2022

Le Président



OLIVIER GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 24 NOV. 2022  
Et de la publication le : 24 NOV. 2022  
Le Président,



OLIVIER GACQUERRE